



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE n° 65 - 2019 - 08 - 29 - 01
PEPP

**portant ouverture d'une enquête publique relative à
l'aménagement de la RD8 - section Soues-Arcizac-Adour
présentée le Conseil Départemental au titre de la loi sur
l'eau pour les installations, ouvrages, travaux et activités
ayant un impact sur l'eau**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Considérant le dossier de demande d'aménagement de la RD8 - section Soues-Arcizac-Adour déposé pour instruction auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées, le 26 avril 2017 par le Conseil Départemental;

Considérant le courrier de la DDT 65, en date du 28 juin 2019, déclarant le dossier complet et régulier et demandant sa mise à l'enquête publique ;

Considérant la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau du 26 juillet 2019, de désigner M. Maurice BOER en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête publique,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objets et durée de l'enquête.

Durant 33 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 à 9 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 18 heures, il sera procédé à une enquête publique au titre de la loi sur l'eau pour les installations,

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

ouvrages, travaux et activités ayant un impact sur l'eau, prévue par les articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement, dans le cadre de l'aménagement de la RD8 - section Soues-Arcizac-Adour, sur le territoire des communes de Soues, Barbazan-Debat, Salles-Adour, Allier, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Arcizac-Adour.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du maître d'ouvrage : Département des Hautes-Pyrénées – Direction des routes et des transports – Service Investissement Routier - Rue Gaston Manent CS 71324 – 65013 Tarbes Cedex 9 - tél : 05 62 56 72 61- exploitation-routes@ha-py.fr – contact Mme Stéphanie THABAUD.

Article 3 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Soues (65430).

Article 4 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Soues, Barbazan-Debat, Salles-Adour, Allier, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Arcizac-Adour, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le 6 septembre 2019**, seront certifiées par les maires concernés, dès la fin de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-r124.html> - rubrique « enquêtes publiques programmées ou en cours ».

Article 5 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier au titre de la loi sur l'eau, l'information sur l'absence d'avis de la MRAE, l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et la note réponse du pétitionnaire, sera mis gratuitement à la disposition du public :

- en version papier, dans les mairies lieux d'enquête, à savoir Soues (siège de l'enquête) et Barbazan-Debat, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Soues, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-r124.html> - rubrique « enquêtes publiques programmées ou en cours »

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Maurice BOER, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Soues et Barbazan-Debat ;
- envoyées par courrier à l'attention de « M. Maurice BOER, commissaire enquêteur », à la mairie siège de l'enquête : 26 rue André Fourcade – 65430 SOUES ;
- transmises par courriel à pref-travauxrd8-soues-arcizac@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête aménagement RD8 ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la mairie de Soues seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 18 heures le vendredi 25 octobre 2019, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées en mairies :

- de Soues

le lundi 23 septembre 2019 de 9 h à 11h et le vendredi 25 octobre 2019 de 16 h à 18 h

- de Barbazan-Debat

le vendredi 4 octobre 2019 de 9 h à 11h et le mardi 15 octobre 2019 de 16 h à 18 h

Article 8 : Avis des collectivités

En application de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Soues et de Barbazan-Debat seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation requise, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 8 novembre 2019.

Article 9 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 25 octobre 2019, les registres d'enquête seront remis sans délai à M. le commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et le transmettra au Préfet des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, avec l'ensemble du dossier et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-r124.html>. Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Soues et de Barbazan-Debat et disponible au Pôle Environnement de la préfecture pour être tenue à la disposition du public pendant le même délai.

Article 10 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle – CS 61350- 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Décision susceptible d'être adoptées à l'issue de l'enquête

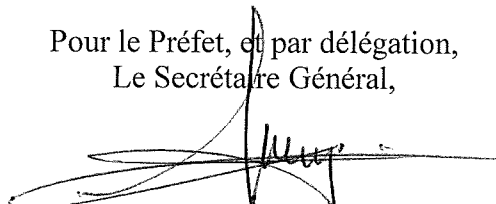
Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur une autorisation « Loi sur l'Eau » sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
 - M. le Président du Conseil Départemental,
 - MM les Maires de Soues, Barbazan-Debat, Salles-Adour, Allier, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Arcizac-Adour,
 - M. le commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à :
- M. le Directeur départemental des Territoires.

Tarbes, le **29 AOUT 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU